

La nationalité est un des éléments fondamentaux qui gouvernent le sport : elle est étroitement attachée à la délivrance des titres sportifs (Champion de France, champion du monde, etc.) tout comme elle conditionne le plus souvent l'accès aux épreuves dont la plupart sont réservées aux sportifs « nationaux ».

Mais de quelle nationalité s'agit-il ici ? Les fédérations dites nationales ne représentent pas toujours un État : les îles Feroë, rattachées au Danemark, sont pourtant membres de la FIFA et leurs équipes sont admises comme telles à participer aux compétitions internationales et européennes de football ; de même Tahiti, pour la même raison, a pu participer à la dernière Coupe des confédérations de football ; les sportifs natifs de l'île de Guam ou des Samoa américaines, toutes deux territoires des États-Unis, représentent ces deux « nations sportives » aux Jeux olympiques ou à la Coupe du monde de Rugby et la fédération de quilles de Catalogne est un membre affilié de la fédération internationale, distinctement de la fédération espagnole !

En sens inverse, l'équipe de France de rugby a pu compter dans ses rangs un joueur de nationalité ... sud-africaine ! Quant à Monaco, le club de football participe au championnat de France tandis que l'équipe de bobsleigh représente la Principauté aux Jeux olympiques ! À quoi s'ajoute le traitement particulier en matière de naturalisation ou de bi-nationalité dont sont l'objet les sportifs dans nombre de disciplines.

Ces quelques exemples démontrent que le mouvement sportif se sent affranchi du droit étatique pour poser ses propres règles en matière de nationalité. Cette liberté que s'accordent les institutions sportives fonde l'idée d'une « nationalité sportive » distincte et indépendante de la nationalité étatique, laquelle est pourtant un des attributs de la souveraineté.

À quoi la « nationalité sportive » correspond-elle ? Et surtout dans quelle mesure son autonomie est-elle compatible avec les règles étatiques de la nationalité ?

Quelques unes des questions auxquelles s'efforceront de répondre les participants à cette huitième **Rencontre du droit du sport** organisée par le Laboratoire de Droit du Sport.

Gérald SIMON

**Professeur à l'Université de Bourgogne
Credimi/Directeur du LDS**

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

LIEU

Conseil régional de Bourgogne

17, boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON

À pied 20 mn ou en tram : cour de la gare, tram T1 direction Quetigny,
descendre à Godrans-De-Brosses.

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS

Colloque CREDIMI/LDS

Marianne MALICET

4, boulevard Gabriel – 21000 DIJON

Téléphone : (33) (0)3 80 39 53 92

Télécopie : (33) (0)3 80 39 55 71

Courriel : marianne.malicet@u-bourgogne.fr

**Les inscriptions seront enregistrées à réception du bulletin ci-joint
accompagné du règlement et dans la limite des places disponibles**


Laboratoire de Droit du Sport


UMR 6295

Huitième rencontre du Droit du Sport

SPORT ET NATIONALITÉ

Colloque international

Jeudi 12 et Vendredi 13 septembre 2013

Salle des séances

du Conseil régional de Bourgogne

17, boulevard de la Trémouille - 21000 DIJON



JEUDI

14h00 / 14h30 Allocutions d'ouverture

François PATRIAT, Président du Conseil régional de Bourgogne

Laurence RAVILLON, Doyen de la Faculté de droit de Dijon, Directrice du Credimi

INTRODUCTION

14h30 / 14h50 Pourquoi la nationalité est-elle une question sportive ?

Gérald SIMON, Professeur à l'Université de Bourgogne, Credimi/Directeur du Laboratoire de Droit du Sport (LDS)

14h50 / 15h10 Qu'est-ce que la nationalité aujourd'hui ?

Marie-Pierre LANFRANCHI, Professeure à l'Université du Havre

15h10 / 15h30 Existe-t-il une nationalité sportive ?

Johanna GUILLAUMÉ, Professeure à l'Université du Havre

15h30 / 15h45 Pause

I – LA NATIONALITÉ DES FÉDÉRATIONS

15h45 / 16h05 La nationalité des fédérations, condition d'adhésion aux organismes sportifs internationaux

Franck LATTY, Professeur à l'Université Paris 13

16h05 / 16h25 Nationalité et mouvement olympique

André SABBAH, Département des affaires juridiques du CIO

16h25 / 16h45 La nationalité et le cyclisme international

François ALAPHILIPPE, Professeur à l'Université de Limoges, ancien Président de la Fédération française de cyclisme

VENDREDI

II – LA NATIONALITÉ DES SPORTIFS

A – LES SPORTIFS NATIONAUX : NATURALISATION ET BINATIONALITÉ DES SPORTIFS

9h00 / 9h20 Le regard du sociologue

Stéphane BEAUD, Professeur à l'École Normale Supérieure (ENS)

9h20 / 9h40 Les sportifs binationaux/plurinationaux

Sabine CORNELOUP, Professeure à l'Université de Bourgogne, Credimi

9h40 / 10h00 Les sportifs naturalisés

Pierre COLLOMB, Professeur à l'Université de Nice, Vice-Président de la Fédération française de basketball

10h00 / 10h15 Pause

10h15 / 10h35 La jurisprudence du TAS

Jean-Philippe DUBEY, Conseiller au Tribunal Arbitral du Sport (TAS)

10h35 / 11h05 Débat

B – LA SITUATION DES SPORTIFS ÉTRANGERS

11h05 / 11h25 Des clauses de nationalité à la notion de sportif formé localement

David JACOTOT, Maître de conférences à l'Université de Bourgogne, Credimi/LDS

11h25 / 12h40 TABLE RONDE : SENS ET VALIDITÉ DE LA NOTION DE SPORTIF FORMÉ LOCALEMENT

animée par David JACOTOT

1) La création de la notion par les institutions sportives :

- nationales : l'initiative de la Fédération française de rugby à XV

Olivier KERAUDREN, Directeur de la Fédération française de rugby

- internationales : la position de l'UEFA

Julien ZYLBERSTEIN, Chargé des affaires européennes à l'UEFA

2) La réception de la notion dans les ordres juridiques européen et national :

- L'appréciation de la Commission européenne

Gianluca MONTE, Membre de l'unité sport de la Commission européenne

- Le point de vue d'un avocat

Luc MISSON, Avocat au barreau de Liège

12h20 / Déjeuner

III – LA NATIONALITÉ DES CLUBS

14h00 / 14h20 Sens et portée de la nationalité appliquée aux clubs sportifs

Vincent THOMAS, Maître de conférences à l'Université de Bourgogne, Credimi/LDS

14h20 / 14h40 Nationalité des clubs et territorialité des compétitions

Patricia MOYERSOEN, Avocate au barreau de Paris

14h40 / 15h05 Pause

15h05 / 15h30 Débat

15h30 / 16h45 Conclusion

Éric LOQUIN, Professeur à l'Université de Bourgogne, Credimi

FORMATION VALIDÉE DANS LE CADRE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES AVOCATS